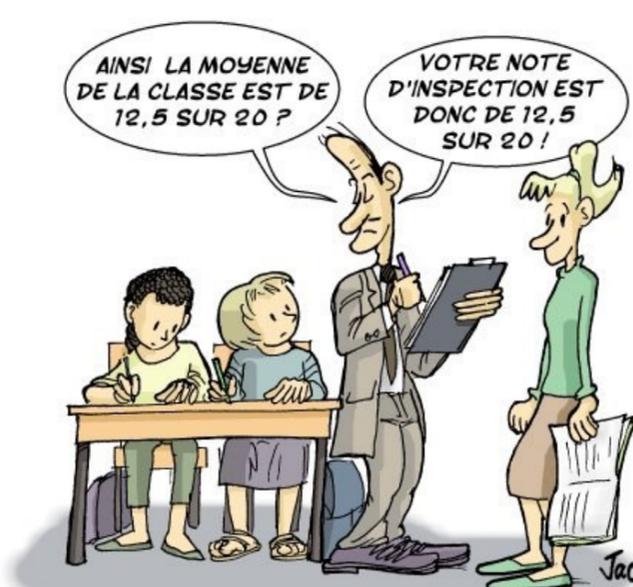




Si ce mail ne s'affiche pas correctement, retrouvez-le en PJ

EVALUATIONS NATIONALES



STOP aux menaces de sanctions disciplinaires du Ministre, des DASEN et des IEN !

Le SNUDI FO soutiendra tous les collègues menacés de sanctions de la part de sa hiérarchie

Le Ministre a transmis le 8 mars un courrier aux recteurs et DASEN dans lequel il indique :
« Le refus de procéder à l'évaluation des élèves constitue une faute professionnelle. »
« La décision de procéder à des évaluations des acquis des élèves à l'échelle nationale relève d'une mesure d'organisation du service public d'Education... Le manquement à ces obligations caractérise la faute professionnelle. » [Voir l'intégralité du courrier](#)

Le SNUDI FO rappelle qu'il appartient aux corps d'inspection de contrôler que les élèves sont effectivement évalués par les enseignants. Le fait que des enseignants ne se soient pas saisi des évaluations nationales ne signifie pas qu'ils n'ont pas évalué leurs élèves. Le refus d'utiliser les outils ministériels d'évaluation ne peut donc être considéré comme une faute professionnelle et ne peut donc être l'objet d'une sanction de quelque nature que ce soit.

D'autre part, dans la Fonction publique, les directives ministérielles prennent des formes réglementaires précises (décret, circulaire...). Or des déclarations par voie de presse ne sauraient constituer une directive réglementaire et ni être considérées comme « des instructions du ministre chargé de l'Education nationale ».

Pour ces raisons et en l'absence de texte réglementaire, la passation des évaluations nationales ne saurait revêtir de caractère obligatoire.

Le ministère n'a pas répondu clairement à notre demande mais n'a pas dit non plus que ces évaluations étaient « obligatoires » !

En audience auprès du DASEN des Bouches du Rhône le 25 septembre 2018, M. BECK nous avait répondu, à propos des évaluations nationales, que tous les enseignants doivent s'en emparer puisqu'il s'agit d'une demande légitime du ministre mais qu'**aucune décision de « sanction » ne serait prise au niveau du département.**

Pourtant, aujourd'hui, des directeurs ont reçu un appel téléphonique de leur IEN, demandant aux enseignants qui n'avaient pas encore procédé à la remonté des résultats des évaluations nationales de le faire avant le 23 mars, sous peine de sanctions, dont des retenues de salaire pour « service non fait »

Le SNUDI-FO dénonce toute pression, toute sanction, toute menace de retrait de salaire contre des enseignants qui n'ont fait que répondre à une consigne syndicale, consigne appuyée sur une analyse des textes réglementaires définissant les obligations de service des enseignants.

Le SNUDI FO s'adresse auprès du DASEN pour lui demander de faire cesser toute pression, toute menace et de lever toute sanction éventuelle.

[Lire le courrier du SNUDI FO 13 du 21 mars](#)

Nous demandons, avec l'ensemble des organisations syndicales signataires du courrier commun au ministre, une audience en urgence auprès de l'Inspecteur d'Académie.

EN CAS DE PRESSION QUELCONQUE, CONTACTEZ LE SYNDICAT !



Se syndiquer au SNUDI FO 13 pour 2019

C'est le bon moment !

Bulletin d'adhésion 2019 à télécharger >>ICI<<

Vous pouvez fractionner votre règlement en plusieurs chèques (10 maximum).
Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Retrouvez toutes les informations pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat sur notre site

Un renseignement ?
Une question ?
Contactez-nous !

